

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°28 du 28 juin 2013**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°4**

**INSTRUCTION N° 1700/DEF/CGA/IS/ITA**  
relative au titre d'habilitation des inspecteurs du travail dans les armées en Polynésie française.

*Du 13 mai 2013*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; inspection du travail dans les armées.*

**INSTRUCTION N° 1700/DEF/CGA/IS/ITA relative au titre d'habilitation des inspecteurs du travail dans les armées en Polynésie française.**

*Du 13 mai 2013*

NOR D E F C 1 3 5 0 7 1 2 J

---

*Références :*

Article R. 8111-12. du code du travail.

Loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 (BOC, 1988, p. 539 ; BOEM 340.16, 405.1.2.4.1) modifiée.

Décret n° 87-1007 du 17 décembre 1987 (BOC, 1988, p. 551 ; BOEM 340.16, 405.1.2.4.1).

Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16 ; signalé au BOC 29/2012 ; BOEM 111.2.3.3, 126.1, 405.1.2.4.1, 508.3.2.2).

Arrêté du 10 septembre 1992 (BOC, p. 4166 ; BOEM 405.1.2.4.1).

Arrêté du 9 octobre 2000 (BOC, p. 4630 ; BOEM 405.1.2.4.1) modifié.

Arrêté du 11 juillet 2012 (BOC N° 36 du 24 août 2012, texte 55).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Un imprimé répertorié.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 09-02772/DEF/DEF/CGA/IS/IT du 16 juin 2009 (BOC N° 25 du 17 juillet 2009, texte 1 ; BOEM 405.1.2.4.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 405.1.2.4.1

*Référence de publication :* BOC N°28 du 28 juin 2013, texte 4.

---

1. Un titre d'habilitation est délivré par le contrôle général des armées aux agents du ministère de la défense chargés des fonctions d'inspecteur du travail dans les armées en Polynésie française en application des dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1992.

2. Le modèle de cette carte est joint à la présente instruction.


3. L'instruction n° 09-02772/DEF/DEF/CGA/IS/IT du 16 juin 2009 relative au titre d'habilitation des inspecteurs du travail dans les armées en service en Polynésie française est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SÉGUIN.

Extérieur du titre

<p>M. a prêté serment près la cour d'appel de Papeete</p> <p>Le</p>	<p><b>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE</b></p> <hr/> <p><b>CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES</b></p> <hr/> <p><b>INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES ARMÉES</b></p>
	

Intérieur du titre

<p><b>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE</b></p> <hr/> <p><b>CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES</b></p> <hr/> <p><b>INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES ARMÉES</b></p>	
<p>Le ministre de la défense commissionne</p> <p>M. dûment assermenté pour effectuer, en qualité d'inspecteur du travail dans les armées, l'inspection des organismes relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre chargé des armées et des chantiers ouverts dans les enceintes militaires en Polynésie française et notamment ceux visés par le décret n° 87-1007 du 17 décembre 1987.</p>	<p>L'autorité locale devra lui donner toutes facilités pour lui permettre l'exercice de ses fonctions prévues par l'article R. 8111-12 du code du travail, le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012, l'arrêté ministériel du 9 octobre 2000 modifié et l'arrêté du 10 septembre 1992 ainsi que par la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986.</p>
<p>Paris, le</p> <p>Pour le ministre et par délégation</p>	<p>Signature du titulaire :</p> <p>Photo.</p> 